

Spécial NUIT

Accord injuste : merci aux signataires !

Des organisations syndicales ont signé l'accord de la direction sur les horaires, avant les congés d'été.

Cet accord, il n'y a que la direction qui en tirera profit car c'est travailler plus pour le même salaire avec plus de flexibilité !

Dans l'Est républicain du jeudi 22 juillet 2020, une organisation syndicale signataire de ce recul, justifie cette signature comme ceci : « *L'accord final ajoute une contrainte assez forte sur l'équipe de nuit, mais celle-ci est composée de volontaires qui bénéficient d'une meilleure rémunération* ».

Comment Feindre la Défense des Travailleurs ? on vous laissera apprécier le commentaire !

Un autre syndicat le justifie comme ceci : « *l'accord octroie aux salariés de nuit une augmentation moyenne de 11€ net pour la séance de travail du dimanche (majoration de 40% du taux horaire) avec un temps de travail hebdomadaire qui reste identique, soit 34 heures 40 minutes* ». Alors celle-ci, il Fallait Oser la faire ! Pour ce syndicat, il n'y aurait donc pas de GJP ou over-time en fin de poste ? Alors pourquoi un tel accord ?



Nous vous invitons à leur poser la question !

Seule la CGT n'a pas signé cet accord pourri !

Modulation aggravée et fatigue assurée

Rappel des horaires :

- Du lundi au jeudi : 21 H 45 à 4 H 33 + possibilité d'over-time de 4 h 33 à 5 h 10 soit 37 minutes en plus,
- Le vendredi : 21 H 50 à 5 H 43 + possibilité d'over-time de 5 h 43 à 6 h 05 soit 19 minutes en plus,
- Un dimanche sur 4 (obligatoire car compris dans le cycle de travail) : 20 h 34 à 5 h 10. Concernant la majoration du travail du dimanche, **la CGT a réclamé au CSE que la double contrainte (nuit + travail du dimanche) soit payée**. La direction ne nous a pas encore répondu sur le sujet.

Par le biais des accords pourris d'entreprise (signés par FO, CFTC, CFDT et CFC/CGC), **seulement un tiers des heures de modulation sont vraiment payées aux salariés !**

Pour ses besoins de production, la direction risque d'engager sur toutes les séances de travail la modulation obligatoire.

Jean Peuplus, ouvrier du montage, se demande à partir de quand ces heures iront dans son compteur au lieu du compteur de modulation !

Par semaine, il est possible pour la direction de nous faire faire 2H47 de modulation (37mns par jour du lundi au jeudi, et 19mns le vendredi).

En réalité, la modulation ne profite qu'à la direction !



Entre 0 et 14 heures, les heures n'alimentent que le compteur de modulation. Jean Peuplus n'en voit pas la couleur ! PSA, en revanche, se frotte les mains !

Ensuite, entre la 14^{ème} heure et la 21^{ème} heure, les heures lui sont payées ! Enfin !

Il faudra donc à Jean Peuplus 5 semaines de modulation avant d'entrer dans la modulation payée.

Puis ce cycle injuste se répète : 14h de modulation non payées, puis 7 heures payées, puis 14h non payées, puis 7h payées, etc... pas du tout équitable !



Elle n'est pas belle l'économie pour PSA ?

ACCAC

Les ACCAC ont été déclenchés depuis le mois de mai 2020 pour l'ensemble du personnel de nuit.

- Celui qui ne retourne pas de nuit continue à toucher les ACCAC jusqu'à épuisement de ceux-ci (maximum 18 mois).
- Pour les salariés qui retournent de nuit, si la nuit dure moins de 6 mois, les ACCAC reprendront là où ils s'étaient arrêtés au 31 août.
- Si la nuit perdure au-delà de 6 mois, les anciens ACCAC ne sont plus pris en compte et le nouveau calcul repart à 6 mois d'ACCAC. Pour toucher le maximum (18 mois), il faudra travailler de nuit jusqu'en mars 2022.
- Pour ceux qui n'étaient pas de nuit et qui intègrent cette équipe, le déclenchement des ACCACS se fait à partir de 6 mois de travail de nuit. Chaque mois supplémentaire donne droit à 1 mois d'ACCAC avec un maximum de 18 mois.

Le système d'ACCAC, qui permet une baisse progressive du salaire, est un acquis obtenu par les grèves de 1969 des pistoleurs en Peinture !

Malheureusement, depuis le NCS (Nouveau Contrat Social, toujours signé par les mêmes), ceux-ci ont été réduits de 36 mois à 18 mois !